

# COMMENT ACCÉDER À L'OFFRE DE CARBURANT POUR LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET LES EHPAD DE FRANCE

## **Qui peut concrètement profiter de cette offre, quelles sont les modalités d'attribution ?**

Le Groupe Total propose aux établissements hospitaliers et aux EHPAD « des bons d'essence utilisables dans les 3500 stations de TOTAL, pour un montant global de 50 millions d'euros de dons ».

Vous êtes nombreux à vous demander qui est précisément concerné par cette offre : infirmières libérales ? Employés en EHPAD ? Auxiliaires de vie à domicile ? Ambulanciers ?...

**Le groupe Total a fourni des précisions sur cette décision, prise en concertation avec le ministère de la santé et les autorités sanitaires : « Ce don s'adresse à tous les établissements de santé qu'ils soient publics ou privés, répertoriés auprès du ministère de la Santé (environ 3000 établissements référencés) ». Nous avons également décidé de l'élargir aux EHPAD.**

## **Qui peut commander les cartes au sein des établissements de santé et des EHPAD ?**

Il est recommandé aux directeurs et directrices des établissements référencés de faire la demande auprès de Total par téléphone ou par mail pour les hôpitaux et via le formulaire en ligne pour les EHPAD : [pour en bénéficier](#)

## **Comment pouvez-vous disposer des cartes au sein des établissements de santé ?**

**Une fois les cartes reçues par les établissements, elles seront distribuées à l'ensemble des personnels soignants employés par l'hôpital ou l'EHPAD** qui ont des trajets en voiture à effectuer et à la discrétion du directeur ou de la directrice de l'établissement. Elles seront remises à la discrétion des responsables d'établissements.

## **Dans quelles stations pouvez-vous utiliser ces cartes ?**

Les cartes couvrent tous types de déplacements et sont valables dans l'ensemble des enseignes du réseau Total : stations Total, Total Access et Elan sur la France Métropolitaine et la Corse.

La liste des stations acceptant les cartes : <https://www.total.fr/mes-deplacements/trouver-station>

## **Quel est la valeur des cartes et leur validité ?**

Les cartes sont d'une valeur de 30 € et permettent l'achat de tous les carburants distribués en stations-service.

Les cartes sont valables pour une durée d'un an.

## **Quid des professions libérales ?**

Les personnes exerçant une profession libérale dans le domaine de la santé qui ne sont pas directement employées par un établissement de santé, mais travaillent en collaboration avec lui, sont invitées à contacter le service administratif de leur hôpital de référence. Certaines infirmières libérales ou ambulanciers privés rattachés à des services hospitaliers pourraient être éligibles à cette offre. A condition que l'hôpital le décide.

## Le rappel des démarches pour en bénéficier ?

### ○ Hôpitaux

Dans un souci d'efficacité, nous demandons aux **directeurs et directrices des hôpitaux de France** de centraliser les demandes pour leur personnel et de nous adresser leurs commandes de cartes (par téléphone ou par mail).

Les cartes seront ensuite livrées à l'établissement hospitalier qui en assurera la distribution.

Si votre établissement est éligible à ce don, merci de respecter les points suivants :

- La commande de cartes doit se faire via le numéro d'Appel 01.84.94.84.00 ou par mail à [covid19@total.com](mailto:covid19@total.com) en précisant les éléments suivants :
  - Numéro de SIRET
  - Nom & adresse de l'hôpital
  - Nom & coordonnées du réceptionnaire des cartes
  - Nombre de cartes demandées – sachant que nous nous réservons le droit de plafonner la demande
  - Coordonnées du demandeur
- Les demandes de cartes de votre établissement doivent être centralisées
- Les cartes seront alors envoyées à une adresse déterminée (1 seul point de livraison)
- L'établissement éligible se charge de la distribution auprès de ses ayants-droits
- Les cartes sont valables pendant un an uniquement en France Métropolitaine et en Corse

Les équipes de total sont mobilisées pour répondre dans les meilleurs délais à vos demandes.

### ○ EHPAD

Dans un souci d'efficacité, nous demandons aux **directeurs et directrices des EHPAD de France** de centraliser les demandes pour leur personnel et de nous adresser leurs commandes via [ce formulaire](#).

Les cartes seront ensuite livrées à l'EHPAD qui en assurera la distribution.

- Les demandes de cartes de votre établissement doivent être centralisées
- Les cartes seront alors envoyées à une adresse déterminée (1 seul point de livraison)
- L'établissement éligible se charge de la distribution auprès de ses ayants-droits
- Les cartes sont valables pendant un an uniquement en France Métropolitaine et en Corse

Les équipes de total sont mobilisées pour répondre dans les meilleurs délais à vos demandes.

L'équipe TOTAL

#SolidaritéHôpitaux

Tiré du [site total.fr](https://www.total.fr)